



LETTRÉ DE CONSULTATION

CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE

73 avenue Léon Jouhaux
39100 DOLE

CONTRAT DE CONCESSION

N°2026-35

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, notamment les articles L. 3100-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, L. 3121-1 et suivants ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 6 novembre 2026 à 16h00.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession de services pour la mise à disposition et l'exploitation d'armoires d'orthèses aux urgences, à destination des patients non hospitalisés du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole.

La concession est conclue pour cinq (5) ans à compter du 1er novembre 2026 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, avec une reconduction expresse possible de douze (12) mois, soit six (6) ans au maximum. Les modalités figurent au contrat de concession.

2. Contenu du dossier de consultation

- La présente lettre de consultation
- Le contrat de concession
- DC1 et DC2

3. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Les candidats téléchargent le dossier de consultation et déposent leurs candidatures et offres sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le soumissionnaire doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, son nom, une **adresse électronique CONSULTEE REGULIEREMENT ET VALIDE** ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Les contraintes informatiques au téléchargement des dossiers sont les suivantes :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe Acrobat ^R (.PDF), et/ou Rich Text Format (.Rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

4. Modalités des offres

Le contenu de votre offre devra comprendre :

- Montant de la redevance proposée
- Un mémoire technique
- Le descriptif technique des produits
- Le projet de contrat de concession complété, notamment ses éléments financiers

La signature du projet de contrat de concession est possible mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. Seul l'attributaire est tenu de signer le contrat définitif. La signature électronique n'est pas obligatoire.

5. Pièces constitutives du contrat de concession

Le contrat de concession est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

1. le contrat de concession final et ses annexes
2. le mémoire technique et ses annexes

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres et les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidatures et les offres sont déposées simultanément, dans des fichiers distincts. La recevabilité des candidatures est examinée avant les offres ; seules les offres des candidats admis sont analysées et peuvent faire l'objet d'une négociation.

Justificatifs candidature :

-Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) dûment complétée;

-Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2) dûment complétée;

Renseignements relatifs à la capacité économique, et technique du candidat individuel ou du membre du groupement :

-Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

-Le candidat indiquera le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet de la concession, réalisés au cours des 3 dernières années.

-Le candidat présentera également les principales fournitures, ou des principaux services effectuées au cours des 3 dernières années.

Ces éléments sont à renseigner dans un document à part ou directement dans le DC2

Les date et heure limites de remise des offres sont fixées au 06/11/2026 à 12h00 sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une offre remise au-delà de cette limite ne pourra être prise en compte.

Les candidats adressent leurs demandes de précisions sur PLACE au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats sur cette plateforme.

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres.

7. Examen des offres

Votre offre sera jugée en fonction du/des critère(s) indiqué(s) ci-dessous et pondéré(s) de la manière suivante :

30% Montant de la redevance proposée	La redevance est évaluée sur une année d'exploitation complète : part fixe annuelle et part variable appliquée au chiffre d'affaires de référence 2025 du CHLP, figurant au contrat, converti en HT sur une base identique pour tous les candidats avant publication. Note sur 30 = $30 \times$ redevance annuelle évaluée de l'offre / redevance annuelle évaluée la plus élevée. Si toutes les redevances évaluées sont nulles, chaque offre reçoit 30 points. Les parts fixes et les taux proposés doivent être non négatifs.
60% Valeur technique	Appréciée au regard du mémoire technique, notamment : qualité, ergonomie et diversité des orthèses ; organisation de l'approvisionnement, des stocks, de la maintenance et du nettoyage ; continuité en cas d'urgence ou de rupture ; accompagnement des équipes, qualification des intervenants, interlocuteur dédié, suivi et formation.
10% Développement durable	Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental : limitation des emballages, optimisation des livraisons, gestion et valorisation des déchets, politique RSE, actions en faveur de l'économie circulaire, etc.

8. Négociation

L'Autorité concédante se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les deux premiers candidats ayant remis une offre recevable et conforme aux exigences du dossier de consultation, sans limitation du nombre de candidats admis à participer à ces négociations.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques, administratives, financières, contractuelles et organisationnelles des offres, dans le respect de l'égalité de traitement. Elles ne peuvent porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ni les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de consultation.

L'Autorité concédante se réserve également la faculté d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, l'Autorité concédante pourra organiser un ou plusieurs tours de négociation selon les modalités qu'elle jugera appropriées. À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités à remettre une offre finale dans les conditions précisées par l'Autorité concédante.

La participation aux négociations ne crée aucun droit à l'attribution du contrat ni à une indemnisation au profit des candidats.

9. Attribution

La concession est attribuée par l'autorité concédante au candidat dont l'offre est jugée la plus performante et la plus avantageuse au regard des critères ci-dessus.

10. Notification

La notification du contrat de concession intervient après signature et vérification de la régularité fiscale et sociale de l'attributaire, qui produit à cet effet :

- Une attestation de régularité sociale URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX